



Centre National
de **Formation**
des **Buralistes**

23-25, rue Chaptal
75009 Paris
01 53 21 10 30
contact@formationburalistes.fr
www.formationburalistes.fr



MAISON DES
BURALISTES

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été
délivrée au titre de la catégorie
d'action suivante:
Actions de formation



Modalités de prise en charge de votre formation



VOUS COTISEZ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUPRÈS DE L'URSSAF

Conditions de prise en charge

- ✓ Vous êtes chef d'entreprise, conjoint-collaborateur ou associé d'une SNC.
- ✓ Vous n'avez pas épuisé votre crédit à la formation.
- ✓ Vous n'êtes pas inscrit au Répertoire des Métiers.
- ✓ Vous dépendez de l'Agefice.

**Documents à envoyer au Centre National
de Formation des Buralistes impérativement
au plus tard 15 jours avant la formation**

- 📄 Votre devis **signé par le stagiaire**.
- 📄 La fiche de renseignement remplie.
- 📄 Un RIB Pro pour votre remboursement par l'Agefice
- 📄 Une copie de votre attestation CFP (contribution au FAF) **datée de 2026** pour l'activité 2025 **mentionnant l'Agefice**. Celle-ci est délivrée par l'URSSAF, à télécharger sur le site www.urssaf.fr
- 📄 Une copie de votre pièce d'identité **lisible et en cours de validité** (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport)

Information complémentaire

Pour 2026, les plafonds de prise en charge de l'Agefice sont fixés à **42 € de l'heure**, soit **294 € pour 7 heures de formation**.

Informations disponibles sur le site de l'Agefice:
www.communication-agefice.fr



VOUS COTISEZ À LA FORMATION PROFESSIONNELLE AUPRÈS D'UN AUTRE ORGANISME

Pas de prise en charge possible par l'Agefice si :

- ✗ vous cotisez auprès du FIF-PL
- ✗ vous cotisez auprès de la MSA
- ✗ vous êtes immatriculé au Répertoire des Métiers (exemple: vous êtes artisan et votre activité principale est «boulangerie»)
- ✗ vous cotisez auprès d'un autre organisme

Pour obtenir votre remboursement

Nous vous conseillons de vous renseigner pour savoir auprès de quel organisme vous cotisez.

Vous devrez faire les démarches administratives auprès de l'organisme compétent avant la date de formation.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE AUPRÈS DE L'AGEFICE ?

LA DEMANDE PRÉALABLE DE PRISE EN CHARGE EST DÉSORMAIS DÉMATÉRIALISÉE, UNE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE VOUS SERA DONC DEMANDÉE.

La fiche de renseignement nous permet la saisie de votre demande préalable de prise en charge AGEFICE. Il est donc **impératif** qu'elle nous soit retournée dûment complétée en portant une attention particulière à votre numéro de téléphone mobile et à votre adresse e-mail.

Vous recevrez un premier e-mail contenant un lien pour signature.

Vous recevrez un second e-mail et/ou SMS, contenant un « code de signature AGEFICE » afin de valider votre signature.

Sans cette signature électronique, votre demande de prise en charge ne sera pas prise en compte.

ATTENTION :
Pensez à vérifier vos courriers indésirables !

Formation Buralistes tient à votre disposition les documents nécessaires à la constitution de votre dossier.